Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110904-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026**
**A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 04**

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

| *Bénodet* | *Clohars-Fouesnant* | *Fouesnant* | *Gouesnac'h* | *La Forêt-Fouesnant* | *Pleuven* | *Saint-Evarzec* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Présents** | | | | | | |
| Anne BOURBIGOT<br>Elisabeth VAN HORNE<br>Mathieu CHUTO<br>Steven BEGOS | Morgane GUENNOU<br>Philippe GOMEZ | Bruno MERRIEN<br>Cécile TABARLY<br>Laure CARAMARO<br>Roger LE GOFF<br>Christine JAN<br>Alain GOSSET<br>Cindy BACCON<br>Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H<br>Catherine LE FLOCH | Pierre-Yves GUILLERMOU<br>Béatrice NEDELEC<br>Adrien de TONQUEDEC | Marie-Françoise COSQUERIC<br>Patrick PERES<br>Robert LE NAY | David DEL NERO<br>Corinne MARTIN<br>Mona CASELLINO | René ROCUET<br>Céline SIMONOU<br>Serge SINOU<br>Michel GUEGUEN |
| **Absents excusés** | | | | | | |
| Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT) | Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU) | Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO)<br>Vincent ESNAULT | Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU) | David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)<br>Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES) | Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) | Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU) |
| **Nombre de conseillers présents** | | | **28** | **Nombre de conseillers votants** | | **36** |

## SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE 2026 PERÇUE PAR LES COMMUNES A LA CCPF

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et défini les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes du Pays Fouesnantais exerce, à l'échelle intercommunale, l'ensemble des compétences relevant de cette autorité organisatrice, conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2024.

Pour l'année 2026, l'État a mis en place une compensation financière au titre de l'exercice de ces compétences. L'arrêté du 16 juillet 2026 a fixé les montants attribués aux communes bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110904-DE

Sur le territoire du Pays Fouesnantais, quatre communes ont ainsi perçu une compensation financière au titre de l'année 2026 :

| Commune | Compensation financière SPPE 2026 |
|---|---|
| Fouesnant..... | 20 620,87 € |
| Bénodet..... | 20 620,87 € |
| La Forêt-Fouesnant..... | 24 745,05 € |
| Saint-Évarzec..... | 20 620,87 € |
| **TOTAL .....** | **86 607,66 €** |

La CCPF exerçant à l'échelle intercommunale les quatre compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il est proposé que les sommes perçues par ces quatre communes au titre de l'année 2026 soient reversées à la CCPF.
Ce reversement sera réalisé par voie de conventions conclues entre la CCPF et chacune des communes concernées.
À compter du 1er janvier 2027, l'évolution du dispositif permettra aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de bénéficier directement de la compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver le reversement à la CCPF des compensations financières perçues au titre de l'année 2026 dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, pour un montant total de 86 607,66 € selon la répartition suivante :
- Fouesnant..... 20 620,87 €
- Bénodet..... 20 620,87 €
- La Forêt-Fouesnant..... 24 745,05 €
- Saint-Évarzec..... 20 620,87 €

➔ d'approuver les conventions de reversement à conclure entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et chacune des quatre communes concernées, annexées à la présente délibération.

➔ d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de reversement ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

**Roger LE GOFF**

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président